



Association **Intermédiaire**
DOMICILE SERVICES

Gérée par le réseau



ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « Domicile Services »
LIVRET D'ACCUEIL CLIENT

Type d'agrément : SAP 41529947
En date du : 23 / 12 / 2012



SOMMAIRE

I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

II INFORMATIONS PRATIQUES

III LES SERVICES

IV LE COUT ET LES AVANTAGES

V LE PERSONNEL

Le recrutement

La déontologie

Les différentes postes de travail

Les limites d'interventions

Accompagnement des salariés

Règlement de fonctionnement



I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

Les Associations Intermédiaires (AI) ont pour objet d'embaucher des personnes en difficulté et de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, en tant que salariés, à disposition de personnes physiques ou morales dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire.

Les AI peuvent intervenir pour des :

- particuliers,
- associations,
- syndicats privés ou bénévoles
- entreprises,
- collectivités...

➤ « Domicile services » a été créé par le réseau ADMR Haute Corse.

➤ L'association intermédiaire «Domicile Services » a été déclarée en préfecture le 9 juin 1987, selon les dispositions de la loi de 1901.

Le président de l'association est Monsieur SABATINI Antoine.

➤ L'association exerce son action sur le territoire de la Haute Corse.

II INFORMATIONS PRATIQUES

Les coordonnées du siège administratif de l'association sont les suivantes :

Association Intermédiaire
« Domicile Services »
Route de la Canonica
Lieu-dit Micoria
20290 LUCCIANA

Tel : 04 95 36 18 47 / 06 29 30 85 77

E-mail : domicile.services@admr2b.org

Notre bureau se situe dans l'enceinte de l'ADMR LUPINO : 1 rue Victor Hugo – 20600 BASTIA.

Une permanence physique y est assurée de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.



Une permanence téléphonique est proposée de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

L'Accessibilité : Face aux escaliers de l'église Notre Dame des Victoires, prendre à droite. L'association se trouve en face de la pharmacie LUCCIONI et à côté d'un fleuriste.

Les personnes à contacter :

BAGARD Paulina, travailleur social, référente de l'association.

III LES SERVICES

➤ Les services s'adressent à tous les publics.

Nous proposons :

- [entretien de la maison et travaux ménagers,
- [nettoyage de bureaux, copropriété, commerces, établissements divers...
- [petits travaux de jardinage,
- [prestations de petit bricolage dites " homme toutes mains ",
- [courses et préparation de repas à domicile,
- [collecte et livraison à domicile de linge lavé et séché (en pressing ou laverie automatique),
- [livraison de courses à domicile,
- [soins et promenades d'animaux domestiques,
- [garde d'enfant de plus de 3 ans.

IV LES AVANTAGES FISCAUX (crédit d'impôt ou réduction fiscale)



Vous pouvez bénéficier d'une réduction fiscale si vous êtes imposables ou un crédit d'impôt.

Réduction fiscale 50% des dépenses supportées dans l'année sont déductibles des impôts jusqu'à hauteur de 12 000 €/an majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier, dans la limite de 15 000 € s'appliquera pour :

1 – Les personnes célibataires, veuves ou divorcées qui exercent une activité professionnelle ou qui sont inscrites comme demandeurs d'emplois durant 3 mois au cours de l'année du paiement des dépenses ;

2 – Les personnes mariées ou ayant conclu un PACS, soumises à une imposition commune, qui exercent toutes les deux une activité professionnelle, ou qui sont inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi. Dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Autres plafonds à noter :

- [3000 € pour les petits travaux de jardinage,
- [500 € pour la prestation « Hommes toutes mains »,
- [1000 € pour l'informatique.

(site ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social 2014)

V LE PERSONNEL

Le recrutement

Les salariés de l'association sont éligibles à un contrat aidé, ils sont dans une dynamique de recherche d'emploi.

Ils sont embauchés en fonction de leurs compétences pour répondre à nos différentes missions.

Nos contrats sont des CDD renouvelables.

La déontologie

Les personnels d'intervention sont tenus au devoir de respecter trois valeurs essentielles :

- Le respect des personnes : « Domicile Services » s'engage à respecter la liberté, le mode de vie et les attentes de chacun. Elle garantit la discrétion des responsables et des interventions, et la confidentialité de l'ensemble des informations.
- L'intervention est « individualisée » et adaptée à chacune des personnes en fonction de ses besoins et de ses attentes.
- Une relation triangulaire entre la personne, le bénévole, et l'intervenant, qui vise à protéger la personne et l'intervenant.

Les différentes postes de travail

A chaque type d'intervention correspond un personnel avec des compétences spécifiques.



Le personnel est composé d'auxiliaire à domicile et agent polyvalent (jardinage, bricolage, nettoyage...).

Chaque emploi se réfère au code du travail.

Les limites d'interventions

Les intervenants ne sont pas des professionnels diplômés. Certains travaux ne pourront donc être effectués par leurs soins.

Le salarié n'a pas de procuration sur les comptes bancaires de la personne aidée et évite tout transfert d'argent.

L'Accompagnement des salariés

Les réunions d'intervention et de coordination par la référente du service

Ces réunions permettent de se concerter et d'informer les salariés sur l'organisation du travail (remplacements, congés payés, fiches de présence...) et l'évolution du projet professionnel du salarié.

L'association TREMPLIN

Elle s'occupe de l'élaboration du projet professionnel du salarié en cohésion avec le service. Un conseiller en Insertion Professionnel rencontrera une fois par mois les salariés de l'association.

La formation

Dans le cadre du projet professionnel, une formation pourra vous être proposée aux salariés. Le réseau ADMR offre la possibilité aux salariés du Domicile Services d'intégrer des groupes de formation dans le cadre du plan de formation.